

Élection au conseil d'administration de 2023 Dossier de mise en candidature

CALENDRIER DE L'ÉLECTION 2023

Période de mise en candidature : du 6 février au 3 mars 2023

Scrutin: du 3 au 28 avril 2023

Table des matières

| AU SUJET DU CONSEIL DU BÂTIMENT DURABLE DU CANADA | 3 |
|--|---|
| Conseil d'administration | 3 |
| SIÈGES À POURVOIR | 3 |
| MISE EN CANDIDATURE ET ÉLECTION | 4 |
| CRITÈRES DE CANDIDATURE | 4 |
| Critères généraux Compétences recherchées au conseil d'administration | |
| Processus et directives concernant la mise en candidature | 5 |
| Résultats de l'élection | |
| OBJET ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CBDCA | |
| Responsabilités du conseil d'administration | |
| Planification stratégique et évaluation | |
| Gestion financière et gestion des risques | |
| Ressources humaines Composition du conseil d'administration | |
| Évaluation | |
| Responsabilités des membres du conseil d'administration et attentes envers eux | |
| Réunions du conseil d'administration et des comités | |
| QUESTIONS? | 9 |

Au sujet du Conseil du bâtiment durable du Canada

Le Conseil du bâtiment durable du Canada (CBDCA) soutient et promeut les bâtiments durables au Canada. Il offre des services, des normes et des programmes qui aident le secteur du bâtiment à aménager, à concevoir, à construire et à exploiter des bâtiments qui sont meilleurs pour les gens, les entreprises et la planète. En collaboration avec ses membres, les intervenants de l'industrie et les parties prenantes du gouvernement, il bâtit notre voie vers un avenir durable et sobre en carbone.

Avec son effectif de plus de mille entreprises et organisations de l'industrie et de plus de 14 000 professionnels du secteur du bâtiment, le CBDCA accomplit d'excellents progrès dans la réduction des impacts environnementaux découlant de la construction, de l'exploitation et de la rénovation des bâtiments.

Dans son action de soutien au secteur du bâtiment, le CBDCA plaide en faveur de politiques du bâtiment durable auprès de tous les ordres de gouvernement; il aide le secteur privé dans la mise en œuvre de solutions; il établit des normes de performance; et il en vérifie l'application à la grandeur du Canada. Grâce à ce travail, à ses programmes de formation et à l'engagement de ses membres, des milliers de bâtiments commerciaux, gouvernementaux, institutionnels et résidentiels ont été construits ou rénovés selon les normes du bâtiment durable.

Conseil d'administration

Le CBDCA est dirigé par un conseil d'administration dont les membres représentent les principaux secteurs de l'industrie du bâtiment au pays. Il s'appuie sur ses administrateurs élus et sur le temps, l'engagement et la passion de ses membres et de bénévoles pour promouvoir et atteindre ses objectifs.

Sièges à pourvoir

Quatre (4) sièges sont à pourvoir lors de l'élection de 2023 :

| Sièges à pourvoir | Mandat |
|--|--------|
| Organismes gouvernementaux ou responsables de politiques Agences ou ministères fédéraux et provinciaux et municipalités et autres organismes régionaux responsables de l'élaboration ou de la mise en œuvre des politiques, et/ou de la supervision de portefeuilles d'édifices gouvernementaux. | 3 ans |
| Firmes de professionnels (ingénierie/arpentage) Firmes qui offrent des services professionnels (p. ex., ingénierie et architecture.) En 2023, le siège attribué à un professionnel de l'ingénierie est à pourvoir. | 3 ans |
| Établissements d'enseignement de recherche Établissements d'enseignement et de recherche (p. ex., universités, collèges, instituts). | 3 ans |
| Propriétaires et promoteurs en immobilier commercial Organisations ayant un intérêt financier manifeste dans les bâtiments en tant que propriétaires ou promoteurs. En 2023, le siège attribué à un gestionnaire d'immeubles commerciaux est à pourvoir. | 3 ans |

Mise en candidature et élection

La période de mise en candidature sera ouverte du 6 février au 3 mars 2023. Le Comité des mises en candidature examine toutes les candidatures reçues pour confirmer les compétences et s'assurer de la conformité aux critères de candidature et aux exigences énoncées dans les règlements administratifs du CBDCA. Il prépare ensuite une liste des candidats les plus qualifiés pour chaque siège. Il peut déclarer un candidat élu par acclamation ou inclure plus d'une candidature pour un poste à pourvoir donné. Tous les candidats seront informés des suites données à leur candidature dans le courant du mois de mars.

Le scrutin commencera le **3 avril 2023** et sera ouvert jusqu'au **28 avril 2023**. Le vote se tiendra par voie électronique. À l'ouverture du scrutin, la principale personne-ressource¹ de chaque organisation membre du CBDCA recevra un courriel lui fournissant un lien vers le site du scrutin. Conformément aux règlements administratifs du CBDCA, chaque organisation membre en règle a droit à un vote. Les administrateurs élus seront approuvés par résolution ordinaire à l'assemblée générale annuelle du **22 juin 2023**.

Critères de candidature

Le comité des candidatures évaluera toutes les candidatures reçues selon les critères énumérés ci-dessous. Veuillez noter qu'un seul représentant d'une organisation membre donnée peut se présenter à l'élection ou siéger à titre de membre du conseil d'administration pendant une période donnée.

La force du CBDCA réside dans ses membres et ses parties prenantes et dans leur passion pour la durabilité. Le CBDCA s'engage à favoriser la diversité et l'inclusion au sein du conseil d'administration et il encourage les professionnels qualifiés de tous milieux à poser leur candidature.

- Les règlements administratifs du CBDCA stipulent, notamment, qu'une personne est admissible à un poste d'administrateur si elle est une personne employée ou administratrice autorisée d'une organisation qui a été acceptée en tant que membre votant du Conseil du bâtiment durable du Canada et qui est membre en règle;
- 2. Tous les candidats doivent être affiliés à des organisations qui sont membres en règle et qui satisfont aux exigences décrites à la section Sièges à pourvoir.

3. Critères généraux

• Engagement envers la vision, la mission et les valeurs du CBDCA : un engagement manifeste envers la vision, la mission et les valeurs du CBDCS et une volonté de participer activement, de collaborer et de consacrer le temps nécessaire en appui aux

¹ Il incombe à chaque organisation membre de vérifier ou de mettre à jour les coordonnées de la principale personne-ressource et de s'assurer que les droits d'adhésion de l'année ont été payés. Pour voir qui est la principale personne-ressource de votre organisation ou y apporter des modifications, veuillez vous rendre sur le site www.cbdca.org et ouvrir une session.

- objectifs du CBDCA et aux travaux du conseil d'administration, y compris le perfectionnement du conseil d'administration.
- Cadre supérieur : un professionnel qui détient un poste de cadre ou de direction dans une organisation qui œuvre dans l'industrie du bâtiment, le secteur de l'immobilier, le secteur public, le secteur académique ou le secteur à but non lucratif.
- Connaissance et compréhension des questions ayant trait au bâtiment durable et/ou à la durabilité: connaissance approfondie d'un secteur de l'industrie du bâtiment, de la recherche ou des politiques en durabilité et capacité de les communiquer à l'échelle du conseil d'administration.
- Participation active/implication dans l'industrie du bâtiment durable : avoir déjà participé à des activités du CBDCA ou de l'industrie du bâtiment durable.
- **Présence nationale ou régionale importante :** représenter une organisation membre qui a une présence nationale ou une présence régionale importante.

4. Compétences recherchées au conseil d'administration

À noter que les administrateurs ne sont pas tenus de posséder toutes les compétences cidessous, mais ils doivent avoir de l'expérience dans au moins deux d'entre elles.

- **Sensibilisation**: développement de politiques et de stratégies, relations professionnelles et engagement des parties prenantes.
- Planification stratégique : expérience en planification stratégique; mesure du rendement.
- Stratégie d'entreprise et exécution : Élaboration et mise en œuvre de stratégies d'entreprise à but non lucratif et de stratégies d'affaires.
- **Gestion des risques**: Identification et atténuation des risques (y compris les risques commerciaux, organisationnels et financiers).
- **Finance et comptabilité :** examen et approbation de budgets, allocation de réserves, décisions en matière d'investissement; audits financiers; contrôles internes, évaluation des risques.
- **Gouvernance**: expertise en gouvernance, que ce soit dans le secteur à but non lucratif ou dans le secteur public ou privé; le perfectionnement du conseil d'administration (recrutement, évaluation, succession); expérience d'administrateur.
- Ressources humaines : rendement et rémunération des cadres; planification de la succession pour cadres de niveau C, stratégie de RH.

Processus et directives concernant la mise en candidature

Les personnes qui satisfont aux critères de candidature sont invitées à remplir le formulaire <u>Énoncé de qualifications et déclaration d'intérêt</u> sur le site Web du CBDCA, le ou avant le 3 mars 2023 (23 h 59, heure du Pacifique).

Le formulaire Énoncé de qualifications et déclaration d'intérêt doit être accompagné d'un lien vers les documents suivants :

• un curriculum vitae (qui ne sera pas affiché sur le site Web)

• une courte biographie et une photo récente en format jpeg (de résolution moyenne à grande résolution).

Les dossiers des candidats soumis par des membres selon le processus identifié dans la *Loi* canadienne sur les organisations à but non lucratif doivent aussi être reçus le ou avant le **3 mars 2023.**

Résultats de l'élection

Les résultats de l'élection seront annoncés sur le site Web du CBDCA après la clôture du scrutin et après que les candidats en aient été avisés. Les administrateurs nouvellement élus seront approuvés par résolution ordinaire lors de l'assemblée générale annuelle et entreront en fonction le 22 juin 2023.

Objet et pouvoirs du conseil d'administration du CBDCA

Le rôle du conseil d'administration est d'administrer, de superviser et d'orienter toutes les activités et les affaires du Conseil du bâtiment durable du Canada (le Conseil) conformément à ses règlements administratifs, à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, et à toute autre loi applicable. Le conseil d'administration délègue au président et chef de la direction, à ses comités ou aux employés certains pouvoirs et obligations qui peuvent légalement être délégués.

Responsabilités du conseil d'administration

Les principales responsabilités du conseil d'administration se classent dans les catégories suivantes : gouvernance et conformité; planification stratégique et évaluation; gestion financière et gestion des risques; et ressources humaines.

Gouvernance et conformité

- Maintenir le statut légal du Conseil et s'assurer qu'il exerce ses activités conformément à la loi et dans le cadre de sa mission. Voir à ce que les documents constitutifs du Conseil, y compris les règlements administratifs et les politiques, soient respectés et révisés régulièrement sur le plan de l'exactitude, de la conformité et de la perspective stratégique.
- Maintenir une structure de gouvernance appropriée pour réaliser la mission du Conseil et revoir régulièrement le rôle, les responsabilités et les pouvoirs des comités du conseil d'administration.
- S'assurer de la mise en place d'un processus efficace d'évaluation annuelle de la performance du conseil d'administration, des comités et des administrateurs.
- Adopter un modèle de perfectionnement du conseil d'administration qui vise à renforcer les capacités du conseil d'administration en vue d'améliorer son efficacité et d'optimiser le potentiel du Conseil.
- Adopter et passer régulièrement en revue un plan de succession pour les principaux postes au sein du conseil d'administration et des comités.

• Élire le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire du conseil d'administration.

Planification stratégique et évaluation

- Déterminer la mission et la raison d'être du Conseil.
- Superviser l'orientation stratégique du Conseil et approuver les buts, objectifs, cibles et priorités organisationnels dans le cadre du processus annuel de planification stratégique.
- Examiner les progrès du Conseil en vue de l'atteinte des objectifs établis dans le plan stratégique.

Gestion financière et gestion des risques

- Étudier et approuver un budget annuel pour le Conseil et faire un suivi régulier de la performance financière tout au long de l'année pour assurer la viabilité financière du Conseil.
- Examiner et approuver les contrats, les dépenses et les obligations contractuelles qui excèdent le niveau d'autorisation délégué au président et chef de la direction.
- S'assurer qu'une vérification des états financiers ait lieu chaque année et qu'un vérificateur soit nommé par les membres lors de l'assemblée générale annuelle.
- Examiner et approuver les états financiers vérifiés annuels du Conseil aux fins de leur présentation aux membres lors de l'assemblée générale annuelle.
- S'assurer de la mise en place des systèmes de contrôle interne appropriés; identifier les risques d'exploitation importants et faire des recommandations en vue de les atténuer.

Ressources humaines

- Embaucher le président et chef de la direction et s'assurer qu'un processus solide et efficace est mis en place pour déterminer les objectifs et évaluer son rendement une fois l'an.
- Élaborer et approuver des conditions de rémunération pour le président et chef de la direction
- Créer et maintenir un plan de succession pour le président et chef de la direction et pour les autres cadres de « niveau C ».

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration compte douze (12) membres élus.

Évaluation

Les évaluations du conseil d'administration, des comités et des administrateurs individuels sont menées une fois l'an. Les processus d'évaluation sont revus une fois l'an par le comité de la gouvernance.

Responsabilités des membres du conseil d'administration et attentes envers eux

- Comprendre le rôle et les responsabilités du conseil d'administration et des dirigeants prescrits en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.
- Comprendre que les administrateurs ont une obligation fiduciaire envers l'organisation, ce qui les oblige à exercer leurs pouvoirs dans l'intérêt supérieur de l'organisation.
- Aviser le Conseil de tout changement d'emploi susceptible d'avoir une incidence sur l'éligibilité des administrateurs.
- Comprendre la mission et l'orientation stratégique du Conseil et être au fait de ses domaines d'activités pour contribuer efficacement aux travaux du conseil d'administration.
- Respecter les politiques du Conseil en matière de conflit d'intérêts et de protection des renseignements personnels et toute autre politique relative à la conduite des membres du conseil d'administration approuvée par celui-ci.
- Comprendre le travail du Conseil et agir comme un ambassadeur du Conseil lors d'événements ou de réunions.
- Contribuer à l'obtention de l'appui et de la compréhension de la vision, de la mission et des activités du Conseil par les diverses parties intéressées et soutenir le développement d'efforts concertés avec d'autres organisations.
- Représenter un secteur de l'industrie du bâtiment ou d'une industrie connexe et veiller à ce que les points de vue de ce secteur soient bien représentés lors des discussions du conseil d'administration pendant le mandat de l'administrateur en question.
- Assister, se préparer et participer activement à toutes les réunions du conseil d'administration. Les administrateurs qui ne peuvent assister à une réunion du conseil d'administration doivent en informer à l'avance le président.
- Siéger et participer activement aux comités du conseil d'administration selon les nominations du conseil d'administration. Les comités du conseil d'administration offrent une expertise absolument nécessaire à l'atteinte des objectifs du Conseil et à la réalisation de ses programmes.

Réunions du conseil d'administration et des comités

Le conseil d'administration se réunit quatre fois par année et la présence des administrateurs est obligatoire. Les administrateurs reçoivent une allocation pour couvrir leurs frais de déplacement en vue d'assister à ces réunions.

- <u>L'engagement à participer à toutes les réunions est essentiel.</u> Le calendrier des réunions du conseil d'administration s'établit comme suit :
 - **Réunion de juin 2023** : 22 juin 2023 (réunion virtuelle)
 - **Réunion d'octobre 2023** : 5 octobre 2023 (en personne, à Toronto)
 - > Réunion de décembre 2023 : 7 décembre 2023 (réunion virtuelle)
 - > Réunion de mars ou avril 2024 : date à confirmer (en personne)
- Les réunions virtuelles durent environ trois heures et les réunions en personne durent toute la journée.

- Les administrateurs doivent consacrer le temps nécessaire à leur préparation pour les réunions. Ils doivent lire le dossier du conseil d'administration et réfléchir aux questions stratégiques clés.
- On s'attend à ce que chaque administrateur siège à un comité du CBDCA. Les comités offrent une expertise absolument nécessaire à l'atteinte des objectifs du Conseil, à l'avancement de ses stratégies et à la réalisation de ses programmes. Le nombre d'heures consacrées à ces activités varie selon les objectifs et les mandats des comités. Les employés du Conseil soutiennent le travail des comités.

Questions?

Si vous souhaitez soumettre une candidature, veuillez communiquer nous pour discuter des critères de candidature et des exigences d'éligibilité ou pour obtenir un supplément d'information sur les responsabilités et les attentes du Conseil.

Par courriel: governance@cagbc.org

Numéro sans frais: 1 866 941-1184, poste 1064